

## Le partenaire des VRP depuis plus de 50 ans

**O**MNIREP est au service et à l'écoute permanente de 330 000 retraités et actifs. Il prend en charge toutes leurs préoccupations concernant leur protection sociale complémentaire.

**Parce que nous vous connaissons bien, nos solutions sont faites pour vous.**

**L**'INPR, Institution Nationale de Prévoyance des Représentants, participe, avec d'autres partenaires, à l'élaboration, à la diffusion, à la gestion et au contrôle de nombreuses garanties dans un souci constant de répondre au mieux aux attentes des VRP actifs et retraités.

**Pour tout renseignement  
un numéro à votre disposition :**  
**01 41 06 38 30**



## Assurez l'avenir de votre famille sans attendre

- Jusqu'à 100 000 € de capital versé à vos proches en cas de décès.
- Une option "capital doublé" en cas de décès accidentel (jusqu'à 200 000 €).
- Des cotisations modérées.
- 10 % de réduction en cas d'adhésion simultanée du couple.

**Lisez  
attentivement  
ce dépliant !**

## La sécurité financière pour ceux que vous voulez protéger

L'avenir d'une famille dépend de ceux qui la font vivre. Il suffit que l'un d'eux disparaisse pour que le bien-être de ceux qui restent soit durablement affecté. Le risque de décès est heureusement mineur, mais il préoccupe à juste titre tout chargé de famille responsable. L'assurance décès est indispensable à tous ceux qui veulent protéger le niveau de vie de leur famille s'ils venaient à disparaître.

**Omni Capital** vous donne les moyens d'assurer un capital décès/invalidité en y consacrant des cotisations mensuelles modestes.

### 1 → Une protection financière indispensable à vos proches

OMNI Capital est une garantie assurant le paiement d'un capital en cas de décès du souscripteur aux bénéficiaires qu'il a désignés.

Vous pouvez choisir le montant du capital assuré de 10 000 à 100 000 €, par tranches de 5 000 € en fonction des besoins financiers de votre famille. La cotisation correspondant à cette garantie, calculée au plus juste, figure sur le tableau joint.

### 2 → Une protection supplémentaire en cas d'accident

L'accident ne laisse à personne le temps de prendre les dispositions qui s'imposent pour éviter que les comptes soient bloqués, prévoir le règlement du solde des impôts ou des factures en suspens par exemple. C'est pourquoi OMNI Capital vous donne la possibilité d'opter pour un capital doublé en cas de décès accidentel en contrepartie d'un léger supplément de cotisation (voir tableau joint).

### 3 → Une protection pour vous-même

L'invalidité absolue et définitive a les mêmes conséquences sur les finances d'une famille qu'un décès. C'est pour cela que, dans cette éventualité, vous pouvez demander à recevoir par anticipation le capital assuré.

Cette prestation est assurée sans supplément de cotisations.

### 4 → Vous désignez librement les bénéficiaires de votre capital

C'est vous qui désignez les bénéficiaires du capital assuré sur votre bulletin d'adhésion : la clause type prévoit comme bénéficiaires votre conjoint, le cas échéant votre concubin, à défaut vos enfants, à défaut vos ascendants.

Si cette clause ne vous convient pas, vous pouvez désigner une ou plusieurs personnes de votre choix, même si elles n'ont pas de lien de parenté avec vous. Vous pouvez naturellement répartir le capital assuré entre plusieurs bénéficiaires dans les proportions que vous fixerez en toute liberté.

### 5 → Un capital exonéré de droits de succession

Le capital versé en cas de décès est exonéré de droits

de succession quel que soit votre lien de parenté avec le bénéficiaire du capital, dans la limite de la réglementation en vigueur.

### 6 → Le pouvoir d'achat de votre capital est protégé

Pour maintenir son pouvoir d'achat, le capital assuré, ainsi que la cotisation y afférente seront, sauf avis contraire que vous pouvez exprimer sur votre bulletin d'adhésion, revalorisés en fonction de l'évolution du plafond de la Sécurité sociale.

### 7 → Pas d'examen médical

Pour bénéficier de la garantie OMNI Capital, il vous suffit de répondre, sur le questionnaire médical simplifié ci-joint, aux 10 questions simples sur votre santé. Aucun examen médical n'est exigé.

### 8 → Vous êtes garanti jusqu'à 75 ans

Vous êtes assuré jusqu'à votre 75<sup>e</sup> anniversaire si vous le souhaitez.

Avant cette date, vous seul pouvez renoncer à vos garanties en dénonçant votre adhésion deux mois avant la fin de chaque année.

### 9 → Un capital versé sous huitaine

Nous nous engageons à verser le capital très rapidement sous huit jours dès réception de l'ensemble des pièces justificatives.

### 10 → 10 % de réduction sur vos cotisations si vous souscrivez en même temps

Le décès d'un des membres du couple a des conséquences financières lourdes sur l'équilibre financier d'une famille. Le décès des deux parents dans un accident de la circulation, par exemple, laisse évidemment les enfants dans une situation dramatique\*.

Pour vous permettre de vous assurer une sécurité financière étendue, vous bénéficiez d'une réduction de 10 % sur votre cotisation et celle de votre conjoint (ou concubin) si vous souscrivez ensemble. Chacun peut naturellement choisir le montant du capital qu'il souhaite assurer.

\* Le capital assuré en cas de décès accidentel peut dans ce cas atteindre 200 000 €.

## Comment faire bénéficier vos proches de la sécurité OMNI Capital

Quelques lignes à remplir, quelques cases à cocher et 3 signatures suffisent pour adhérer à OMNI Capital.

### 1 → Remplissez votre bulletin d'adhésion :

<input type="checkbox"/> 25 000 €	<input type="checkbox"/> 25 000 €
<input checked="" type="checkbox"/> 75 000 €	<input type="checkbox"/> 100 000 €

- Cochez le montant du capital de 10 000 à 100 000 €. Vous pouvez choisir également un montant intermédiaire par tranche de 5 000 € (exemple 65 000 €).
- Désignez les bénéficiaires du capital assuré en cas de décès (voir ci-contre le point 4).
- N'oubliez pas de signer votre bulletin.



Vous n'avez aucune case à cocher si vous souhaitez bénéficier du doublement du capital en cas de décès accidentel et de la revalorisation du capital assuré.

### 2 → Remplissez votre autorisation de prélèvement et signez-la également.



### 3 → Ajoutez votre RIB bancaire, RIP postal ou RICE Caisse d'Épargne.

### 4 → Remplissez le questionnaire médical simplifié :

- Joignez-y si possible les résultats de vos derniers examens médicaux spéciaux (en dehors de la prévention systématique).
- N'oubliez pas de le signer et de le glisser dans l'enveloppe prévue à cet effet.



### 5 → Procédez de la même façon pour votre conjoint ou concubin s'il souscrit en même temps que vous.

### 6 → Glissez les documents ainsi complétés et signés dans une enveloppe et postez celle-ci sans l'affranchir à l'adresse suivante :

OMNIREP - RELATIONS VRP/ ADHÉSION INDIVIDUELLE  
LIBRE RÉPONSE N° 53682 - 92119 CLICHY CEDEX.



**Dès que nous aurons enregistré votre contrat, nous vous ferons parvenir un exemplaire de votre bulletin d'adhésion accepté par nous et votre certificat d'adhésion vous donnant droit à toutes les prestations d'OMNI Capital.**